



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-01 : Unifamiliale									
	H-02 : Bifamiliale									
	H-03 : Trifamiliale					●				
	H-04 : Multifamiliale (4 à 6 logements)									
	H-05 : Multifamiliale (7 à 8 logements)									
	H-06 : Multifamiliale (9 à 12 logements)									
	H-07 : Multifamiliale (+ de 12 logements)									
	H-08 : Résidence en commun									
	C : COMMERCE									
	C-01 : Quartier	●								
	C-02 : Local		●							
	C-03 : Commerce de gros									
	C-04 : Commerce régional									
	C-05 : Divertissement									
	C-06 : Automobile type 1				●					
	C-07 : Automobile type 2									
	C-08 : Automobile type 3									
	C-09 : Automobile type 4									
	C-10 : Hébergement, type 1									
	C-11 : Hébergement, type 2									
	I : INDUSTRIE									
	I-01 : Industrie									
	I-02 : Industrie légère									
	I-03 : Industrie lourde									
	P : PUBLIC									
	P-01 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
	P-02 : Service public					●				
	P-03 : Infrastructure et équipement									
	A : AGRICULTURE									
	A-01 : Agricole, type 1									
	A-02 : Agricole, type 2									
	A-03 : Agricole, type 3									
	A-04 : Agricole, type 4									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		1							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					4				
	NORMES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		Isolée	●	●	●	●				
		Jumelée								
		Contiguë					●			
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
		Largeur minimale (m)	7,5	10	7,5		7,3			
		Superficie de bâtiment minimale (m ²)	70	125	70		89			
		Superficie de planchers minimale (m ²)								
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1	1	2				
Hauteur en étage(s) maximale		1	2	1	2	2				
Hauteur en mètres minimale		5,5	5,5	3,5	5,5	5,5				
Hauteur en mètres maximale		8	12	8	12	12				
DENSITÉ D'OCCUPATION										
Occupation du terrain minimale (%)										
Occupation du terrain maximale (%)		50	50	25	50	35				
Nombre logements/terrain maximal (m ²)			1/110							
MARGES										
Avant minimale (m)		6	6	15	6	6				
Avant maximale (m)										
Latérale minimale (m)		1	2	3	2	8,2 ⁽²⁾				
Latérales totales minimales (m)										
Arrière minimale (m)		6	6	6	6	19,5				
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)		15	18	25	18	7,3 ⁽³⁾				
Profondeur minimale (m)										
Superficie minimale (m ²)	550	700	1400	700	277					
DIVERS										
PIIA					●					
PAE										
Notes particulières										
NOTES								Amendements		
1 Occupation mixte (Voir l'article 7.4.1). 2 La marge latérale des lots du centre est de 0 mètre. 3 La largeur des lots d'extrémité est de 15,56 mètres. 4 Les usages appartenant aux groupes 681 (École maternelle, enseignement primaire et secondaire) et 682 (Université, école polyvalente, cégep) ne sont pas autorisés.								No. Régl.	Date	
								1675-057	2008-10-23	
								1675-189	2015-06-26	